

CONCOURS D'ARCHITECTURE PLURIDISCIPLINAIRE

Montréal 

VILLE DE MONTRÉAL

ADDENDA # 6

Date : 14 AOÛT 2020

Nombre de page : 2

APPEL D'OFFRES :

IMM-15638

AMÉNAGEMENT DU CENTRE DE PETER-McGILL

Le présent addenda a pour but de modifier et/ou de préciser les documents du concours comme suit:

- 6.1 Le promoteur met à la disposition des finalistes les documents supplémentaires suivants :
- le Programme fonctionnel et technique (PFT), émis le 4 février 2020, comprenant un (1) fichier «pdf» de 167 pages;
 - les Annexes au PFT, émises le 17 juillet 2020, comprenant un (1) fichier «pdf» de 962 pages;
 - la présentation du projet aux finalistes lors de la visite du site, comprenant un (1) fichier «pdf»;
 - les plans du «base-building» suivants :
 - **ARCHITECTURE** : au total trente-huit (38) fichiers «dwg» et vingt (20) fichiers «pdf»;
 - **STRUCTURE** : au total vingt-trois (23) fichiers «dwg» et deux (2) fichiers «pdf»;
 - **ÉLECTRO-MÉCANIQUE** : au total quatre (4) fichiers «dwg» et dix (10) fichiers «pdf».

Tous ces fichiers doivent être consultés à partir des dossiers mis à la disposition des finalistes sur la plateforme Google Drive en faisant la demande d'accès à la conseillère professionnelle à l'adresse suivante :

michelle@decaryarchitecte.ca

Michelle Décary, architecte
Conseillère professionnelle

Veillez accuser réception de cet addenda en retournant les deux présentes pages complétées et signées à l'adresse courriel : michelle@decaryarchitecte.ca dans les plus brefs délais. Merci.

Nous accusons réception de l'**Addenda # 6** et, nous confirmons avoir reçu et téléchargé tous les fichiers numériques indiqués au point 6.1 du présent addenda :

Nom du finaliste

Signature

Date

CONCOURS D'ARCHITECTURE PLURIDISCIPLINAIRE

Montréal 

VILLE DE MONTRÉAL

ADDENDA # 7

Date : 21 AOÛT 2020

Nombre de page : 5

APPEL D'OFFRES :

IMM-15638

AMÉNAGEMENT DU CENTRE DE PETER-McGILL

Le présent addenda a pour but de modifier et/ou de préciser les documents du concours comme suit:

7.1 Tous les points du présent addenda sont tirés des échanges qui ont eu lieu lors des visites effectuées avec les Finalistes le 14 août dernier.

7.2 **Marquise :**

- En raison des forts vents dans le secteur, une marquise sera aménagée à l'entrée principale donnant sur le Parc Henri-Dunant. Cette «boîte blanche» indiquée aux plans se veut un élément protecteur minimisant l'effet du vent sur les portes d'entrées.
- Il n'y a pas de marquise prévue à l'entrée secondaire sur le boulevard René-Lévesque puisque cette dernière est en retrait par rapport à la façade du niveau 2.
- L'habillage et l'accrochage sur la marquise sont autorisés sous réserve de respecter les contraintes techniques et le concept architectural des concepteurs du base-building. Il conviendra de soumettre la proposition d'habillage et/ou d'accrochage au nu-propriétaire et de demander toutes les autres autorisations requises le cas échéant.
(voir le dessin d'atelier de la marquise joint au présent addenda)

7.3 **Espace «Salle de spectacle» :**

- Une entrée/sortie par le niveau haut des gradins est intégrée au concept de la salle proposée dans le programme scénographique et technologique. Cependant le caractère universel de cet accès n'est pas prévu.
- L'espace en double hauteur prévu pour la «salle de spectacle» comprend les coulisses et l'arrière-scène.
- Dans l'espace prévu pour la salle de spectacle, comme partout dans le base-

building, il n'est pas permis de remplir intégralement la dépression de la dalle à l'aide de béton, en raison de la charge structurale que cela représenterait. D'une manière générale, une coordination avec l'ingénieur en structure du base-building est requise pour tout aménagement pouvant impacter la charge sur les éléments de structure.

- La passerelle de béton adjacente au mur-rideau au niveau 2 n'est pas prévue pour l'accès à une issue. Elle pourrait être accessible au public, selon le concept. L'espace équivalent au rez-de-chaussée avait été planifié par le scénographe afin de permettre les jeux de coulisses tout autour de la salle.
- La salle ne peut s'ouvrir sur le reste des espaces du Centre car elle est de type boîte noire et les préoccupations acoustiques semblent éliminer cette possibilité.

- 7.4 L'espace de la petite salle multifonctionnelle devrait s'ouvrir sur d'autres espaces prévus au PFT.
- 7.5 A l'exception de la projection sur la façade nord, des installations de mise en valeur devant les entrées et des oriflammes, il est convenu avec le nu-propriétaire que l'habillage, l'éclairage et l'affichage numérique sur les façades de l'édifice se fassent **uniquement** par l'intérieur.
- 7.6 La conception d'une œuvre d'art (1%) fera l'objet d'un autre concours. Il est souhaitable de réfléchir aux alternatives d'intégration de cette œuvre d'art. Des services supplémentaires sont prévus pour la coordination de cette intégration.
- 7.7 Il est possible d'ajouter des superficies de plancher mais il est important d'y respecter les normes d'accessibilité universelle et les contraintes structurales.
- 7.8 Les finalistes devront s'assurer de procurer à tous une expérience comparable à tous les usagers du Centre. La Ville mandatera également un expert-consultant en accessibilité universelle pour l'accompagner dans l'atteinte de cet objectif.
- 7.9 La Ville aurait souhaité que l'espace équivalent du niveau 2B ne soit pas en mezzanine. Elle aurait aussi souhaité un nombre inférieur de colonnes. Plusieurs considérations ont mené aux résultats actuels. La Ville invite les finalistes à innover pour relever les défis particuliers que représentent la présence des nombreuses colonnes et d'un plancher en mezzanine.
- 7.10 La salle mécanique a une hauteur de 2 niveaux, ceci pourrait permettre l'installation d'équipements sur caillebotis.
- 7.11 Le mur nord fini en gypse (pour sécurité incendie) situé aux niveaux 2A et 2B et donnant sur une ouverture depuis le rez-de-chaussée, pourrait être ouvert. Ceci doit se faire, le cas échéant, en respect des codes et normes et du budget de construction.
- 7.12 Il est souligné que la Ville ne veut pas de gradin dans l'agora.
- 7.13 L'espace public du Centre doit demeurer traversant depuis l'entrée nord à l'entrée sud et vice versa.
- 7.14 La conception originale de l'édifice prévoyait la position des entrées principale (Parc Henri-Dunant) et secondaire (boulevard René-Lévesque) en ligne droite nord-sud. La Ville a demandé le repositionnement de l'entrée secondaire au coin de la rue de Sussex pour permettre une meilleure découverte des lieux.

- 7.15 Les bornes de sécurité anti-vol seront situées uniquement aux entrées principale et secondaire.
- 7.16 La position du local incendie situé près de l'entrée sur René-Lévesque est temporaire et peut être modifiée selon le concept des finalistes.
- 7.17 Malgré l'énoncé de fluidité et d'espaces ouverts du Centre, il demeure que les espaces réservés aux employés ne seront pas accessibles au public.
- 7.18 Aux entrées, à l'extérieur de l'édifice, seules les interventions au sol sont permises (sauf pour la marquise voir 7.2, 3^{ème} point).
- 7.19 Les éventuelles projections sur l'édifice pourront se faire à partir du Parc Henri-Dunant, propriété de la Ville de Montréal.
- 7.20 Il n'est pas définitif que la rue de Sussex soit éliminée, il se pourrait qu'elle soit simplement partagée (piétons-véhicules).
- 7.21 Le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) et l'Arrondissement de Ville-Marie gèrent l'aménagement des parcs adjacents au Centre. Il est suggéré aux Finalistes d'influencer les aménagements à venir de ces parcs sans pour autant en faire des éléments majeurs de leur concept. En effet, les propositions seront soumises aux équipes du SUM qui prendront la décision finale quant à leur intégration aux projets d'aménagement de parcs.
- 7.22 L'achalandage prévu du Centre, en termes de nombres d'utilisateurs en un temps donné, n'a pas été évalué.
- 7.23 La gestion et la programmation des activités du Centre seront effectuées en collaboration avec la communauté. Aucun opérateur privé n'y est actuellement prévu. Des organismes d'insertion sociale pourraient être interpellés pour, par exemple, l'opération du café.
- 7.24 Un processus de PCI sera entrepris après le concours avec les professionnels lauréats et les autres professionnels mandatés par la Ville. La participation citoyenne n'est pas prévue dans ce processus. La communauté a déjà été consultée et les résultats ont été intégrés au PFT. Elle sera par la suite partie prenante dans les choix en lien avec la programmation et l'opération du centre puisque l'arrondissement souhaite s'inspirer du mode de gestion en Community-Led.
- 7.25 La sortie murale de la hotte de la cuisine ne peut être déplacée.
- 7.26 Il est précisé que le café ne peut être muni d'une hotte.
- 7.27 Le plan des aménagements de la cuisine et du café pour les services alimentaires, et inclus en annexe au PFT, est fourni à titre indicatif seulement. D'autres solutions peuvent être proposées. Le plan a été inclus par souci de transparence advenant la participation au concours de la firme qui l'a réalisé.
- 7.28 Les installations de gicleurs présentes sur le site sont des installations «base-building». Tout le système de gicleurs devra être adapté à la proposition lauréate. Les coûts pour cette adaptation sont prévus à l'estimation de la Ville pour la réalisation du *Projet*.

- 7.29 Le propriétaire-promoteur fournit les arrivées d'eau, de gaz et d'électricité. Toutes les installations électromécaniques à l'intérieur du centre, y compris le chauffage et la climatisation, sont sous la responsabilité des professionnels-lauréats. Une tour d'eau est cependant déjà installée sur le toit.
- 7.30 Les panneaux-tympanes des murs-rideaux sont des choix architecturaux pour cacher les dalles et ancrages. L'absence de gypse de finition au-bas des murs-rideaux du niveau 2 est faite pour laisser de la flexibilité pour les aménagements intérieurs (niveau de plancher et chauffage).
- 7.31 Il n'y a pas de fichier Revit des dessins existants du «base-building».
- 7.32 La certification LEED-or requise pour ce *Projet* n'est pas en suivi de la construction de l'édifice. Elle fera l'objet d'une certification indépendante du «base-building».
- 7.33 Les Finalistes doivent s'assurer d'entreprendre immédiatement les démarches pour l'obtention de l'autorisation de contracter auprès de l'AMP, s'ils n'ont pas déjà cette attestation.
Les membres de l'Équipe signataires de la convention du lauréat doivent obtenir cette autorisation de l'AMP puisque le seuil applicable est de 1M\$ pour tout contrat de services.
Le seuil est également de 1M\$ pour les sous-contrats de services. Les Consultants externes étant des sous-contractants, ils doivent obtenir une autorisation de l'AMP si leur sous-contrat comporte une dépense de 1M \$ ou plus (incluant toute option de renouvellement).
- 7.34 Les membres du jury ont été judicieusement sélectionnés et sont très soucieux des attentes de la communauté.
- 7.35 Il est prévu de tenir des auditions publiques devant Jury, mais les instructions finales seront fournies aux Finalistes pour respecter les obligations sanitaires qui seront en vigueur à ce moment.

Michelle Décary, architecte
Conseillère professionnelle

Veillez accuser réception de cet addenda en retournant les deux présentes pages complétées et signées à l'adresse courriel : michelle@decaryarchitecte.ca dans les plus brefs délais. Merci.

Nous accusons réception de l'**Addenda # 7** :

Nom du finaliste

Signature

Date

CONCOURS D'ARCHITECTURE PLURIDISCIPLINAIRE

Montréal 

VILLE DE MONTRÉAL

ADDENDA # 8

Date : 31 AOÛT 2020

Nombre total de pages : 3

APPEL D'OFFRES :

IMM-15638

AMÉNAGEMENT DU CENTRE DE PETER-McGILL

Le présent addenda a pour but de modifier et/ou de préciser les documents du concours comme suit:

8.1 **Question reçue :**

Sur les dessins de scénographie, sur la mezzanine, côté gauche, il n'y a pas de trait pour des marches et une rangée de sièges. Est ce que c'est une coquille de dessins, ou une volonté réelle?

Réponse :

Il s'agit d'une erreur. Les corrections sont indiquées en rouge en annexe au présent addenda.

8.2 **Question reçue :**

Nous avons une question administrative concernant la continuité possible du mandat, et qui ferait suite au concours.

Notre contrat actuel est entre la Ville de Montréal et «FINALISTE Xa». Si notre équipe devient lauréate du concours, pourrions-nous demander à la Ville de modifier le nom contractuel de notre équipe pour celui d'un consortium entre «FINALISTE Xa» et notre collaborateur actuel «FINALISTE Xb»? L'idée est d'établir à l'avance une entente de consortium afin de souligner la responsabilité professionnelle de chacune des entités.

Réponse :

Chaque entité légale en architecture et en ingénierie doit être signataire du contrat.

- 8.3 Remplacer les 2 premiers alinéas du paragraphe 8.4 du *Règlement du concours d'architecture pluridisciplinaire*, par le suivant :
«Les parties au Contrat seront :
- la Ville;
- Les firmes d'Architectes et d'Ingénieurs membres de l'Équipe»
- 8.4 La numérotation des articles du règlement du concours est modifiée comme suit:
8.2 *Retour des prestations* devient : **8.5 Retour des prestations.**
8.3 *Diffusion* devient : **8.6 Diffusion.**

Michelle Décary, architecte
Conseillère professionnelle

Veillez accuser réception de cet addenda en retournant la présente page complétée et signée à l'adresse courriel : michelle@decaryarchitecte.ca dans les plus brefs délais. Merci.

Nous accusons réception de l'**Addenda # 8** :

Nom du finaliste

Signature

Date

2.1 SALLE DE SPECTACLE TRIBUNE OUVERTE

CAPACITÉ TOTALE : 256 PLACES

PLACES FIXES

3 RANGÉES BALCON : 50 PLACES

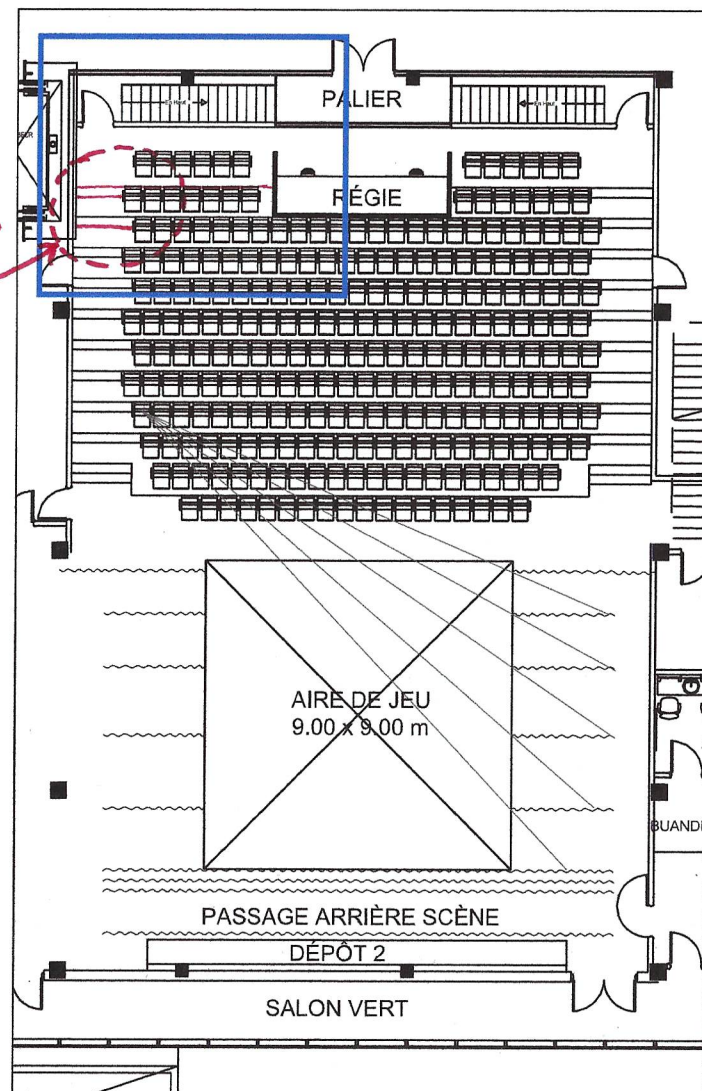
PLACES RÉTRACTABLES

TRIBUNE RECTRACTABLES : 200 PLACES

CORRECTIONS

NOTE IMPORTANTE

LE PRÉSENT CROQUIS EST UN
DOCUMENT GRAPHIQUE FOURNI
À TITRE INDICATIF POUR LA
COMPRÉHENSION DE LA PARTIE
"SALLE DE SPECTACLE"
LA CONFORMITÉ AU CODE
DEMEURE LA RESPONSABILITÉ DES
CONCEPTEURS



CONCOURS D'ARCHITECTURE PLURIDISCIPLINAIRE

Montréal 

VILLE DE MONTRÉAL

ADDENDA # 9

Date : 10 Septembre 2020

Nombre total de pages : 3

APPEL D'OFFRES :

IMM-15638

AMÉNAGEMENT DU CENTRE DE PETER-McGILL

Le présent addenda a pour but de modifier et/ou de préciser les documents du concours comme suit:

9.1 **Question reçue :**

Peut-on savoir précisément où sont localisées les deux chutes à livres dans l'édifice?

Réponse :

Voir réponse 9.2 ci-dessous.

9.2 **Question reçue :**

Dans les documents que vous nous avez transmis, nous n'avons pas trouvé d'information précise sur les compositions types de l'enveloppe et les fiches techniques des unités scellées. Est-ce possible d'obtenir ces données afin de prévoir des équipements électromécaniques adaptés et efficaces énergétiquement?

Réponse :

Afin de répondre aux questions 9.1 et 9.2 du présent addenda, le promoteur met à la disposition des finalistes les documents supplémentaires suivants :

- **DA_Ascenseurs**, comprenant six (6) fichiers «pdf»;
- **DA_Escaliers**, comprenant cinq (5) fichiers «pdf»;
- **DA_Marquise**, comprenant un (1) fichier «pdf»;

- **DA_Mur-rideaux_dont_chutes_de_retour**, comprenant vingt (20) fichiers «pdf» et un (1) fichier «jpg»;
- **DA_PanneauPrefab**, comprenant trois (3) fichiers «pdf»;
- **DA_Porte garage**, comprenant un (1) fichier «pdf»;

Tous ces fichiers (total : 37 fichiers numériques) doivent être consultés à partir des dossiers mis à la disposition des finalistes sur la plateforme Google Drive en faisant la demande d'accès à la conseillère professionnelle à l'adresse suivante : michelle@decaryarchitecte.ca

9.3 **Question reçue :**

Est-ce que le bâtiment principal (base building) sera également certifié LEED Or?

Réponse :

Le bâtiment principal (base-building) ne sera pas certifié Leed Or.

9.4 **Question reçue :**

Serait-ce possible d'effectuer une 2e visite au site? Cette visite est, selon nous, indispensable pour la bonne compréhension des lieux pour nos ingénieurs et autres professionnels qui ne pouvaient être présents lors de la première visite en raison de la restriction du nombre de visiteurs.

Réponse :

Une seconde visite, non obligatoire, pourra être effectuée le **18 septembre 2020 AM**. Les conditions de cette visite sont les suivantes :

- La demande d'une seconde visite doit être soumise par courriel à la conseillère professionnelle.
- Plage horaire communiquée par la conseillère professionnelle lors de la confirmation de la visite.
- Visite libre, sans présentation ni période de question-réponse.
- Durée : 45 minutes maximum.
- Une équipe finaliste à la fois et un maximum de 4 visiteurs par équipe. Noms des visiteurs requis 48 heures avant la visite.
- Port de l'équipement obligatoire avant l'entrée au chantier : bottes, casque et lunettes de sécurité, dossard et masque.

9.5 **Question reçue :**

Une condition de la salle de spectacle fait en sorte que la seule entrée publique possible au niveau 1, en configuration classique à l'italienne, est la porte latérale côté jardin, entre la première rangée de la tribune ouverte et l'aire de jeu. Comme tous les accès doivent prévoir un sas, ce dernier devient une « protubérance » sous le vide principal éclairé par les lanterneaux. Qu'en est-il?

Réponse :

Les concepteurs sont invités à optimiser le vide sous le lanterneau de manière à permettre la cohabitation harmonieuse du sas d'entrée à la salle de spectacle et de l'escalier permettant l'accès au niveau 2.

Michelle Décary, architecte
Conseillère professionnelle

Veillez accuser réception de cet addenda en retournant la présente page complétée et signée à l'adresse courriel : michelle@decaryarchitecte.ca dans les plus brefs délais. Merci.

Nous accusons réception de l'**Addenda # 9** et nous confirmons avoir obtenu l'accès et téléchargé tous les fichiers numériques indiqués à la réponse 9.2 du présent addenda :

Nom du finaliste

Signature

Date

CONCOURS D'ARCHITECTURE PLURIDISCIPLINAIRE

Montréal

VILLE DE MONTRÉAL

ADDENDA # 10

Date : 16 Septembre 2020

Nombre total de page : 1

APPEL D'OFFRES :

IMM-15638

AMÉNAGEMENT DU CENTRE DE PETER-McGILL

Le présent addenda a pour but de modifier et/ou de préciser les documents du concours comme suit:

10.1 **Question reçue :**

Pourriez-vous nous fournir un plan des aménagements paysagers et de génie civil dans lequel nous pourrions voir les trottoirs et autres allées pavées?

Réponse :

Le promoteur met à la disposition des finalistes dix (10) fichiers numériques supplémentaires de format pdf.

Ces fichiers doivent être consultés à partir du dossier correspondant à l'Addenda #10 mis à la disposition des finalistes sur la plateforme Google Drive en faisant la demande d'accès à la conseillère professionnelle à l'adresse suivante :

michelle@decaryarchitecte.ca

Michelle Décary, architecte

Conseillère professionnelle

Veillez accuser réception de cet addenda en retournant la présente page complétée et signée à l'adresse courriel : michelle@decaryarchitecte.ca dans les plus brefs délais. Merci.

Nous accusons réception de l'**Addenda # 10** et nous confirmons avoir obtenu l'accès et téléchargé tous les fichiers numériques indiqués à la réponse 10.1 du présent addenda :

Nom du finaliste

Signature

Date

CONCOURS D'ARCHITECTURE PLURIDISCIPLINAIRE

Montréal

VILLE DE MONTRÉAL

ADDENDA # 11

Date : 25 Septembre 2020

Nombre total de page : 4

APPEL D'OFFRES :

IMM-15638

AMÉNAGEMENT DU CENTRE DE PETER-McGILL

Le présent addenda a pour but de modifier et/ou de préciser les documents du concours comme suit:

11.1 **Question reçue :**

Selon les deux extraits suivants :

1-«Prévoir l'aménagement d'un parvis à proximité de l'entrée sud dans les limites définies par le nu-propriétaire. Il devra donner un avant-goût des espaces intérieurs.»

2-«Prévoir l'aménagement d'une terrasse à proximité de l'entrée nord dans les limites définies par le nu-propriétaire. Elle devra être délimitée et équipée de mobilier afin de prolonger les activités du centre vers l'extérieur.»

Pourriez-vous nous indiquer où sont ces limites?

Réponse :

1- L'emprise du parvis du côté du boulevard René-Lévesque (sud) correspond, sur le plan A5-052 de l'annexe B1, à la zone prévue pour la signalétique à laquelle il est possible d'ajouter le triangle quadrillé adjacent qui fait partie du domaine public.

2-L'emprise du parvis du côté du parc Henri-Dunant (nord) est indiquée sur le même plan A5-052 de l'annexe B1.

11.2 **Question reçue :**

Les dessins CAD ont été transmis sans y joindre les fichiers CAD qui sont en références externes (lien). Serait-il possible de nous renvoyer le fichier «1524_A5-050.dwg» avec ses références externes?

Réponse :

Le promoteur a procédé à une correction dans le fichier et met à la disposition des finalistes le fichier suivant : **1524_A5-050_Addenda11.dwg**. Ce fichier doit être consulté à partir du dossier correspondant à l'Addenda #11 mis à la disposition des finalistes sur la plateforme Google Drive en faisant la demande d'accès à la conseillère professionnelle à l'adresse suivante :

michelle@decaryarchitecte.ca

11.3 **Question reçue :**

Serait-il possible de connaître la capacité de la tour d'eau ainsi que les températures d'opération?

Réponse :

Les finalistes sont invités à consulter l'annexe B1 fiche 7 point 2.

11.4 **Question reçue :**

Serait-il possible de voir sur place certaines installations mécaniques au sous-sol?

Réponse :

Il n'a pas été possible de rendre accessible ces installations lors de la dernière visite.

Toutefois, le promoteur met les documents suivants à la disposition des finalistes :

- **DCM-18007-T5-SS1-001 rev11 (DLI 2020-05-26).pdf**
- **DCM-18007-T5-SS1-002 rev11 (DLI 2020-05-26).pdf**
- **DCM-18007-T5-SS1-003 rev11 (DLI 2020-05-26).pdf**
- **DCM-18007-T5-SS1-004 rev11 (DLI 2020-05-26) (2).pdf**
- **E-200-1_ÉCLAIRAGE ET SERVICES SOUS-SOL 1 Rev.19 markup.pdf**
- **M-400-1_STATIONNEMENT SOUTERRAIN SOUS-SOL 1 Rev.12(1).pdf**

Ces fichiers doivent être consultés à partir du dossier correspondant à l'Addenda #11 de la même façon que celui de la réponse 11.2.

11.5 **Question reçue :**

Y a-t-il des modifications ou ajustements réalisés en cours de chantier qui ne sont pas visibles sur les plans déjà reçus?

Réponse :

Les travaux du base-building sont en cours de finalisation. Plusieurs **ajustements** ont été effectués par rapport aux documents remis dans le cadre du concours:

- 1- Installation de faux plafond et de caissons acoustiques au niveau 2 selon le plan mis à la disposition des finalistes : **Faux-plafonds et caissons acoustiques.pdf**.
- 2- Suppression des faux-plafonds et caissons acoustiques initialement prévus au niveau 2b et dans la salle mécanique.
- 3- Déplacement du drainage initialement prévu au 2b entre les axes 45.2 et 46 et transfert le long du même axe au niveau 2a.
- 4- Déplacement du drainage initialement prévu au 2b le long de l'axe BB et transfert le long du même axe de l'autre côté de la cloison dans le vide architectural le plus haut possible.
- 5- Rehaussement du drainage le long de la façade sud (axe V8) le plus haut possible au plafond du niveau 2 (alimentation tour d'eau).
- 6- Positionnement de la salle électrique selon le plan mis à la disposition des finalistes : **Positionnement salle électrique.pdf**.
- 7- Les 4 sorties pour le drainage sanitaire du CPMG initialement prévues au plafond du sous-sol 1 ne seront pas réalisées par le promoteur et leur positionnement sera à coordonner ultérieurement par l'équipe lauréate en fonction de son projet.

Des **corrections** ont également été apportées pour répondre aux attentes en matière de fini:

- 1- La finition du béton sera améliorée

➤ entre les axes

- 47 et 48 aux niveaux 1 et 2,
- FF et GG au niveau 1,

- à différents endroits où des ouvertures / rebouchages ponctuels ont été réalisés
- sur la poutre périmétrique de la salle de spectacle au niveau 2 le long de l'axe 47

2- Une finition glazing blanc sera exécutée sur les 2 colonnes rondes au croisement des axes Q / 46.5 et Q / 50.

11.6 **Questions reçues :**

Le schéma retrouvé à la page 43 du PFT mentionne que les espaces de collections auront un horaire restreint de 64h par semaine. Est-il possible d'avoir plus d'informations quant à la gestion de l'accès à ces espaces fermés au public durant l'horaire élargi? Doivent-ils être séparés physiquement, verrouillés et entièrement inaccessible au public ou est-ce qu'un dispositif de sécurité des étagères doit-être prévu à cet effet?

Réponse :

Il conviendra de bien fermer l'accès aux espaces de collections, et non aux collections en elles-mêmes. De ce fait, il n'est pas nécessaire de prévoir des dispositifs de sécurité pour fermer les étagères. L'idée n'est pas d'empêcher l'accès ou la vue des livres (documents), mais l'accès physiques aux dits espaces en eux-mêmes.

Les espaces ayant un horaire d'ouverture de 64 heures par semaine devront être physiquement inaccessibles pour le grand public en dehors de ces 64 heures, bien qu'ils pourraient en certaines circonstances être accessibles pour un public restreint sous certaines conditions.

De plus, les dispositifs ou aménagements mis en place devront permettre aux usagers de comprendre aisément que ces zones ne leur sont plus accessibles en dehors des heures permises. Ils devront être sécuritaires et dissuasifs, et ne demander ni personnel, ni surveillance une fois déployés. Par ailleurs, ces mêmes dispositifs ou aménagements ne devront pas gêner ou dégrader l'expérience des utilisateurs circulant dans les zones ouvertes sur 91 heures. Enfin, ces dispositifs ou aménagements devront être élégants et agréables lorsque déployés, et le plus discrets (voire invisibles) possible lorsque non-utilisés. La solution proposée devra être fonctionnelle et permettre une évolution des usages dans le temps, sans trop de contraintes.

11.7 **Questions reçues :**

Pourrait-on avoir les informations suivantes concernant le base-building :

- *résistance thermique des fenêtres;*
- *résistance thermique effective de l'enveloppe;*
- *résistance thermique effective du toit (au-dessus de la salle des spectacles);*
- *résistance thermique des portes extérieures?*

Réponses :

Ces données ne sont pas disponibles.

11.8 **Questions reçues :**

Est-ce possible d'utiliser une portion de toiture pour l'installation de thermopompe air-eau dans un but de chauffage (aérothermie)?

Ou est-ce que tous les besoins mécaniques sont traités par des équipements centraux desservant les besoins du Centre de Peter-McGill?

Réponse :

Non, ce n'est pas possible. En complément des services amenés dans la future salle mécanique du centre, le seul équipement électromécanique fourni par le promoteur est la tour d'eau installée au toit de la tour 5. Tous les équipements du centre de Peter-McGill devront être dans la salle mécanique du centre de Peter-McGill. Cette dernière

est dotée de persiennes pour l'entrée et la sortie d'air.

11.9 **Question reçue :**

Au point 5.7.3 des exigences de crédits LEED du PFT, il est mentionné au crédit : «Innovation» le professionnel accrédité LEED.

Comme il n'y a pas de référence à l'accréditation du professionnel, est-ce possible de préciser si vous exigez que ce dernier soit accrédité LEED ID+C ?

Réponse :

La Ville n'a pas d'exigence particulière, en autant que le professionnel choisi par le finaliste permette l'obtention du crédit "Innovation".

Michelle Décary, architecte

Conseillère professionnelle

Veillez accuser réception de cet addenda en retournant la présente page complétée et signée à l'adresse courriel : michelle@decaryarchitecte.ca dans les plus brefs délais. Merci.

Nous accusons réception de l'**Addenda # 11** et nous confirmons avoir obtenu l'accès et téléchargé tous les fichiers numériques indiqués (**9 au total**) aux réponses du présent addenda :

Nom du finaliste

Signature

Date

CONCOURS D'ARCHITECTURE PLURIDISCIPLINAIRE

Montréal

VILLE DE MONTRÉAL

ADDENDA # 12

Date : 7 Octobre 2020

Nombre total de page : 2

APPEL D'OFFRES :

IMM-15638

AMÉNAGEMENT DU CENTRE DE PETER-McGILL

Le présent addenda a pour but de modifier et/ou de préciser les documents du concours comme suit:

- 12.1 Compte tenu de la condition sanitaire actuelle, les auditions ne se feront pas sur place avec public. Les auditions se feront de façon virtuelle devant jury et seront enregistrées.

Seule la portion présentation faite par l'équipe finaliste sera rendue publique ultérieurement à la divulgation du projet lauréat. La présentation devra être préenregistrée par le finaliste et sur la base du fichier PDF déjà exigé au règlement. Ainsi les articles suivants sont modifiés ainsi :

6.2.2 Contenu de la *Prestation*

(...)

k) Présentation visuelle en support à l'audition

Le support visuel utilisé en audition, sauvegardé en format PDF doit être ~~inclus sur la clé USB dans chaque copie du cahier de *Projet* à la remise des *Prestations*~~ **transmis à la conseillère professionnelle via la plateforme Google Drive et selon les instructions à venir**. La présentation utilisée ne peut inclure d'autres éléments que ceux qui figurent déjà dans les documents de la *Prestation*, ils peuvent toutefois être présentés à une autre échelle que celle exigée à la liste des dessins à soumettre. Tout autre élément sera ignoré dans l'évaluation de la *Prestation*. ~~Les *Finalistes* n'ont aucun matériel à prévoir, tout étant en place à leur arrivée~~

De plus, les *Finalistes* devront également fournir un fichier numérique préenregistré dont la base visuelle de l'enregistrement devra être la même que le fichier PDF précédemment exigé en support à l'audition, auquel une trame sonore sera ajoutée afin de présenter le projet au jury. Les conditions suivantes doivent être respectées pour la réalisation du fichier audio-visuel en support à l'audition:

- **Format 16 :9 (affichage à l'écran) en orientation paysage et enregistré en MOV, MP4 ou WMV**
- **Durée maximale : 20 minutes**
- **Le son doit être superposé aux images (diapositives)**
- **Plus d'un narrateur peut intervenir**
- **Le ou les narrateurs ne doivent pas être visibles**
- **Narration exclusivement en français**
- **Le contenu présenté doit uniquement consister en des images fixes, sans animation**

Les deux fichiers (PDF et MOV, MP4 ou WMV) doivent être transmis à la conseillère professionnelle au plus tard le **6 novembre 2020** via la plateforme spécifiée à chaque finaliste.

(...)

6.2.4 Audition publique devant le Jury

Les auditions des *Finalistes* devant le *Jury* font partie intégrante de leur *Prestation*. Celles-ci ont lieu **de façon virtuelle via la plateforme Google Meet** devant public qui ne peut toutefois pas intervenir. Chaque *Finaliste* dispose d'une période de 20 minutes pour présenter son *Projet*, **cette présentation correspond à la diffusion du fichier audio-visuel qui sera partagé virtuellement au Jury et aux membres de l'équipe finaliste** suivie d'une période de questions de 20 minutes de la part du *Jury*.

De plus, chaque Finaliste bénéficiera d'une période de 10 minutes supplémentaires qu'il pourra utiliser avant le démarrage de la présentation ou après la présentation afin de clarifier certains points soulevés par le rapport du Comité technique ou pour apporter tout commentaire pertinent supplémentaire. À la demande du Finaliste, la conseillère professionnelle pourra alors partager les images du fichier PDF de la présentation en support visuel aux commentaires supplémentaires. Si le Finaliste ne souhaite pas utiliser ce temps supplémentaire, il sera mis à la disposition du Jury, au besoin.

~~Les auditions publiques pourraient être remplacées par une autre forme de présentation selon les conditions sanitaires et directives gouvernementales. Un addenda sera émis détaillant les modifications requises, le cas échéant.~~

L'ordre de passage est tiré au sort et transmis aux *Finalistes* une semaine avant la présentation orale qui se déroulera ~~en soirée.~~ **pendant la journée du 18 novembre 2020. L'horaire sera communiqué par la conseillère professionnelle.**

Un *Finaliste* doit être représenté par un maximum de sept (7) **quatre (4)** personnes dont obligatoirement le ~~Coordonnateur de l'Équipe.~~ L'absence du ~~Coordonnateur~~ à la date et heure fixées pour l'audition d'un *Finaliste* peut entraîner le rejet de sa *Prestation*.

La présentation doit couvrir l'ensemble des critères d'évaluation édictés en vertu de l'article 6.2.6 du *Règlement du concours*.

La présentation doit se faire en français ~~avec l'utilisation des équipements fournis par la Ville.~~

Michelle Décary, architecte

Conseillère professionnelle

Veuillez accuser réception de cet addenda en retournant la présente page complétée et signée à l'adresse courriel : michelle@decaryarchitecte.ca dans les plus brefs délais. Merci.

Nous accusons réception de l'**Addenda # 12** :

Nom du finaliste

Signature

Date